

Convention Médiathèque/Ecole

La Médiathèque de Thiberville est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans le cadre des écoles maternelles et des écoles primaires de la commune.

En conséquence, entre :

La commune de Thiberville représentée par M. le Maire, et

L'école représentée par Directeur/Directrice,

Il est convenu ce qui suit :

1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- ✚ Ouvrir la médiathèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire.
- ✚ Mettre à disposition des enseignants et des enfants, un service disponible et compétent.
- ✚ Favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble du fonds livre à destination du public jeunesse mis à leur disposition.

2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE

L'école s'engage à :

- ✚ Faciliter l'accès de la médiathèque aux enseignants et aux enfants.
- ✚ Utiliser la médiathèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et en respectant le calendrier préalablement rempli à l'avance.
- ✚ Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe par la médiathèque.

3 - MODALITÉS PRATIQUES

- ✚ Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.
- ✚ Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés au titre de l'école.
- ✚ Les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.
- ✚ Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'enseignant et le bibliothécaire impliqué.

4 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la direction de l'école et la Mairie.

La présente convention est valable un an à compter du Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux

Le Maire

Le Directeur de l'Ecole

La Médiathèque

